



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



15068262



30 AVR. 2015

Division LIEGE

Greffe

N° d'entreprise : 0629.705.588
Dénomination

(en entier) : **LE ROI DU CUBERDON**

Forme juridique : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE

Siège : RUE AUX CAILLOUX 110/03 4420 SAINT NICOLAS

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte sous seing privé enregistré à Liège enregistré à LIEGE 3 le 28 AVRIL 2015 (vol 6/80 fol. 60 case 10)

Il résulte que

Monsieur Davide ROSATO domicilié rue Hocheporte 124 4000 LIEGE né à Montegnée le 15/09/1963 célibataire NN 630915-08575

Madame Virginie CLUCKERS domiciliée rue Aux Cailloux 110/3 4420 SAINT NICOLAS née à Liège le 17/08/1961 célibataire NN 610817-38851

Monsieur Michael GILSON domicilié Place Masui 6 1000 BRUXELLES né à Schaarbeek le 04/11/1980 célibataire NN 801104-26316

ont constitué une société coopérative à responsabilité illimitée dénommée "LE ROI DU CUBERDON" ayant son siège social rue Aux Cailloux 110/3 4420 SAINT NICOLAS au capital de TROIS CENT EUROS (500 €) représenté par 100 parts sociales de 5 € sans désignation de valeur

Chacune des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces de 500 €

Monsieur Davide ROSATO	34 parts sociales
Madame Virginie CLUCKERS	33 parts sociales
Monsieur Michael GILSON	33 parts sociales

Objet :

La société a pour objet la fabrication et la vente de confiseries en gros ou en détail. l'exploitation d'un magasin d'alimentation, confiseries boissons

Elle peut faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à faciliter l'écoulement de ses produits

La société est constituée pour une durée illimitée

administration et surveillance

La société est administrée par un conseil composé de un ou plusieurs membres, associés, nommés par l'assemblée générale, la durée des mandats d'administrateurs est de six ans, il sont rééligibles. Ils sont en tout temps révocables par l'assemblée générale Les mandats d'administrateurs sont gratuits.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 15 Heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

L'exercice social commence le premier avril fin le trente et un mars de chaque année

Répartition réserve

Sur le bénéfice net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale

Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs nommés par l'assemblée générale

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence de leur montant de libération. Si les parts ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre tous les titres

Disposition transitoire

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi

1° le premier exercice social débutera le 1 Avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2016

2° La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier vendredi du mois de mai de l'année deux mil seize

3° Les comparants ont décidé de fixer le nombre d'administrateur délégué à un

Ils ont appelé aux fonctions d'administrateur délégué Monsieur Davide ROSATO

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE, DANS LE SEUL BUT D'ETRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE, AUX FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE

Davide ROSATO

Administrateur délégué

Déposé en même temps

- l'expédition de l'acte de constitution de la société coopérative à responsabilité illimitée